Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	**Note de service** **DGER/SDRICI/2025-354** **04/06/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/10/2025
Cette instruction abroge :
DGER/SDRICI/2024-397 du 10/07/2024 : Campagne de saisie des données de 2023 BD-ALEXIA et GALEXIA
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Campagne de saisie des données de 2024 BD-ALEXIA et GALEXIA

Destinataires d'exécution
DRAAF/SRFD DAAF/SFD EPLEFPA

Résumé :
La présente note de service décrit l'évolution du dispositif de saisie des données des exploitations agricoles et ateliers technologiques, centres constitutifs des établissements d'enseignement agricole public, en vue d'alimenter la BD-ALEXIA avec les données 2024 et l'usage du dispositif « GALEXIA-VALOREXIA ».

La présente note de service décrit le dispositif de **remontée des informations relatives aux activités 2024 des exploitations agricoles et ateliers technologiques**, centres constitutifs des EPLEFPA, qui sont collectées dans **la base de données ALEXIA (BD ALEXIA)**. Il s'agit également de poursuivre à la rentrée scolaire 2025 le déploiement du dispositif « **GALEXIA-VALOREXIA »**, notamment pour le suivi des activités pédagogiques.

Destinataires d'exécution : DRAAF/SRFD, Directeurs(rices) d'EPLEFPA, DEA-DAT

Disposer d'un rapport sur l'activité des exploitations agricoles et ateliers technologiques des EPLEFPA est essentiel pour suivre et valoriser leur action, qui est un marqueur spécifique des forces de l'enseignement agricole. Cela permet d'avoir accès à des informations qui sont indispensables pour pouvoir valoriser l'enseignement agricole et faire reconnaître son excellence, notamment en matière de transitions agro-écologique et climatique.

C'est l'objectif de la base de données ALEXIA.

La présente note de service précise comme tous les ans les modalités de remplissage de la base de données ALEXIA (BD – ALEXIA) par les EPLEFPA.

Cette année, la base de données a fait l'objet d'un travail très important de simplification. Les passages surlignés dans le texte présentent les évolutions par rapport à l'année dernière.

Il est par ailleurs précisé que les données 2024 seront utilisées pour réaliser la catégorisation des EA/AT, qui servira désormais uniquement au classement des EPL. C'est un point qui sera détaillée dans une note de service spécifique.

1- Rappel des objectifs et évolution des fonctionnalités de l'outil BD ALEXIA

La BD ALEXIA est la base de données de l'activité des exploitations agricoles (EA) et ateliers technologiques (AT) des établissements d'enseignement agricole public. Elle recense principalement leurs activités de production et leurs résultats économiques. Elle constitue un outil d'analyse de l'activité, utilisé pour le pilotage de l'enseignement agricole, aux niveaux local, régional et national (EPLEFPA, DRAAF/SRFD, DGER, dont l'IEA).

Cette base de données poursuit deux objectifs complémentaires :

- Restitution des données à des fins analytiques et de pilotage par ces différents échelons,
- Fourniture d'éléments objectifs pour la catégorisation de ces exploitations et ateliers (catégorisation revue tous les 3 ans).

L'application BD ALEXIA collecte de nombreuses données permettant de calculer les indicateurs de réalisation du plan « Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » (EPA2) relatifs aux missions des EA et AT. Sa complétude est importante pour être crédible dans le pilotage du plan par les EPLEFPA, les DRAAF/SRFD et la DGER. Plus généralement, elle permet de suivre la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques par les EPLEFPA.

L'application BD ALEXIA fait l'objet d'un chantier important d'optimisation depuis 2020. Elle est désormais connectée à une série d'autres outils pour permettre de **saisir, extraire et analyser les données en temps réel, au jour le jour.**

Elle est ainsi connectée :

- **En amont,** à un outil de collecte des activités pédagogiques dénommé « GALEXIA »

  Le module GALEXIA déployé dans les établissements en 2022 concerne la « gestion des activités pédagogiques ». Cet outil permet aux utilisateurs de saisir et gérer en temps réel les évènements pédagogiques se déroulant sur l'exploitation (organisation des travaux pratiques, des stages, inscription des classes, réservation du matériel, etc.) ;

- **En aval,** à un outil dénommé « VALOREXIA », qui permet d'analyser et de restituer les données saisies dans les différents outils, dont la base de données BD ALEXIA et le module de GALEXIA « gestion des activités pédagogiques ». Cette restitution peut se faire en temps réel, elle prendra en compte les données saisies jusqu'à la veille de cette analyse.

  VALOREXIA, directement intégré dans GALEXIA, permet de produire des tableaux et graphiques analytiques à l'usage notamment des directeurs d'EPLEFPA et directeurs de centres pour satisfaire les besoins en termes d'animation, de communication, de comptes rendus ou de diffusion d'informations auprès des partenaires et lors des différents conseils de centres. Des rapport-types d'extraction standard des données sont déjà conçus et d'autres sont en cours de conception. La comparaison avec les données régionales ou nationales sera possible pour comparer l'activité du centre à d'autres établissements comparables ou à des moyennes.

En 2025, le module « données pédagogiques » est sorti de la BD ALEXIA et il est donc obligatoire d'utiliser GALEXIA pour l'enregistrement des activités pédagogiques réalisées sur l'EA/AT.

2 - Caractéristiques de la campagne de saisie 2025

Dans une optique de simplification, la saisie dans la BD ALEXIA et GALEXIA ont été revues pour la campagne 2025 portant sur les données 2024.

Attention : Suite à la simplification de BD ALEXIA, les données relatives aux surfaces seront désormais consultables uniquement *via* VALOREXIA.

Les évolutions par rapport à la campagne précédente sont les suivantes :

- Retrait de toutes les éditions : édition de la fiche globale, Edition de la fiche détaillée, Edition de la fiche réduite
- Mise à jour de la liste des signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) : la spécialité traditionnelle garantie (STG) est retirée
- Mise à jour de la liste des certifications
- Allègement du tableau des Salariés
- Onglet « Aides PAC » supprimé
- Autres missions : retrait de tous les champs de saisie en lien avec les activités pédagogiques (déportés dans GALEXIA)

- Seuls les ateliers de production représentant **plus de 10% du Chiffre d'affaires total** sont à saisir. Il est important de supprimer les ateliers inférieurs à 10% reconduits automatiquement en lien avec la campagne précédente et de ne pas procéder à leurs saisies.
- Regroupement des activités Viti et Vini. Les ateliers Viticulture et Viniculture seront supprimés à l'ouverture de la campagne 2024. Un nouvel atelier « Viticulture - Viniculture » devra être ajouté par l'utilisateur si > 10% du CA.
- Réduction du nombre de champs de saisie pour toutes les productions et suppression du détail du CA par production et du calculateur.
- Seules les extractions Cocwinelle alimentent le module économique, plus de saisies complémentaires. A l'import, toutes les données seront initialisées à 0.
- Suppression pour 2024 de l'atelier de production « Grandes cultures diverses ». La saisie se fait maintenant dans « Elements Synthétiques Grandes Cultures (hors prairies) » et inclus Tabac, Hevea, Pastel au niveau du tableau des détails de production.
- L'atelier « Volailles » est renommé « Volailles de chair » ce qui a trait aux poules pondeuses ne sera plus à saisir (prochaine évolution de l'outil).
- Les « Activités hippiques » ou équines de plus de 10% sont à saisir uniquement dans les ateliers de production sous l'appellation atelier équin.

Il est par ailleurs précisé que les données 2024 seront utilisées pour réaliser la catégorisation des EA/AT, elle-même servant à la catégorisation des EPL, mesure qui sera détaillée dans une note de service spécifique.

3 - Saisie de l'utilisation pédagogique des EA/AT

La procédure de saisies dans GALEXIA est détaillée en annexe 3 (mode de connexion, usage plus ou moins avancé).

L'application GALEXIA est le seul outil permettant désormais la saisie des activités pédagogiques sur les EA/AT.

Il est conseillé d'utiliser une partie du temps consacré aux réunions d'exploitation ou d'atelier pour que les usagers s'approprient les modalités de fonctionnement de « GALEXIA données pédagogiques ». L'occasion peut être saisie pour initier ces réunions lorsqu'elles n'existent pas.

L'authentification de nouveaux utilisateurs se fait automatiquement, *via* la base Colentagri et les comptes Agricoll habituels, ce qui permet d'identifier les périmètres d'activités de chacun. En cas d'absence d'identifiants dans Colentagri, le DRTIC pourra intervenir.

4 - Calendrier pour la saisie en 2025 des données de l'année 2024 dans BD ALEXIA

La saisie sur BD ALEXIA pour les informations de la campagne 2024 sera possible à partir du 12 mai 2025.

- Date limite de validation des saisies : 27/06/2025 pour les DEA/DAT.
- Date limite de validation des saisies : 04/07/2025 pour les directeurs(trices) d'EPLEFPA et d'EPN.
- Date limite de validation des saisies : 11/07/2025 au niveau des DRAAF/DAAF.

5 - Accès aux applications BD ALEXIA et GALEXIA

L'accès à BD ALEXIA et GALEXIA se fait en ligne depuis le navigateur internet (l'utilisation de Firefox est recommandée).

L'accès se fait à partir du portail d'accès aux applications de l'enseignement agricole « Portalis » à l'adresse suivante : *https://ensagri.agriculture.gouv.fr/portalis.*

Pour se connecter, il est nécessaire de disposer d'un compte Agricoll actif et d'être habilité dans l'application.

6 - Assistance aux utilisateurs

La gestion des habilitations est confiée à un administrateur régional BD ALEXIA**.** Les DRAAF/DAAF indiqueront aux DEA/DAT les coordonnées de cet administrateur.

L'annexe 1 détaille le mode opératoire pour importer les données de surfaces depuis TELEPAC.
L'annexe 2 expose les conseils aux utilisateurs pour aider à la saisie des données de leur EA/AT dans BD ALEXIA.
L'annexe 3 est spécifique à l'aide à la saisie sur l'outil GALEXIA.

L'Institut Agro Dijon est chargé par la DGER de réaliser l'assistance aux utilisateurs pour ces deux applications. L'accès à l'assistance est disponible sur le site https://cnerta-support.fr/assistance/ ou par téléphone (numéro donné sur la page d'accueil de l'application). Il est important de ne formuler qu'une seule demande (en ligne ou par téléphone) par problème informatique. Le service d'assistance sera fermé du 04/07/2025 au 15/08/2025.

Une aide en ligne est aussi directement accessible depuis l'application https://cnerta-support.fr/aides/alexia

7 - Suivi de la saisie et validation des données

Afin de garantir la cohérence des données fournies, deux niveaux de validation sont obligatoires : le directeur de l'EPLEFPA et la DRAAF/DAAF.

L'administrateur régional désigné au sein de la DRAAF/SRFD dispose, outre la fonction d'habilitation des agents dans l'outil, d'un accès sur BD ALEXIA lui permettant de suivre, de façon régulière, l'avancée des saisies effectuées, d'effectuer des relances et signaler d'éventuelles anomalies aux DEA/DAT.

Il est rappelé que les opérations de saisie et de contrôle doivent être obligatoirement effectuées par le DEA/DAT et le directeur d'EPLEFPA avant un éventuel départ dans le cadre d'une mobilité ou de son droit à la retraite, avant la date limite de saisie fixée dans cette note de service.

8 – Formation et accompagnement

Des groupes porteurs en région : les DRAAF/SRFD constituent et animent des équipes-projet autour de l'usage du pack « BD ALEXIA / GALEXIA / VALOREXIA » afin d'accompagner localement tous les utilisateurs. Il peut s'agir d'associer dans ces équipes de soutien, par exemple, quelques DEA experts sur l'outil, le DRTIC ou des membres de son réseau, des directeurs adjoints chargés de la pédagogie, des enseignants et des chargés de mission en DRAAF.

Avec l'appui des DRAAF/SRFD, les directeurs d'EPLEFPA organisent le déploiement des outils au sein de leurs établissements à destination des utilisateurs : les DEA/DAT, les directeurs de centres, les enseignants et formateurs. Les réunions et conseils de centre, les comités de directions et les réunions de préparation de la rentrée scolaire sont des occasions de présenter les attentes et les enjeux de cette saisie.

Par ailleurs, toute problématique liée à l'usage de ces outils doit être signalée via le support du CNERTA : https://cnerta-support.fr/.

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

Liste des annexes :
Annexe 1 – Procédure de transfert des données PAC sur BD-ALEXIA
Annexe 2 - Conseil aux DEA-DAT
Annexe 3 - TUTO d'appropriation de Galexia - module données pédagogiques

Annexe 1 –
Procédure de transfert des données PAC sur BD-ALEXIA

Nota : dans tous les cas, l'aide en ligne sera mise à jour pour expliquer cette procédure. Cette annexe de 2024 reste valable en 2025.

2 phases sont nécessaires : l'export du fichier depuis TélePAC, puis l'import de ce fichier dans BD-Alexia.

1 - Pour exporter les parcelles de TélePAC

1 Ouvrir dossier PAC 2024
2 Cliquer sur l'onglet IMPORT/EXPORT
3 Puis sur EXPORTER ILOTS ET PARCELLES

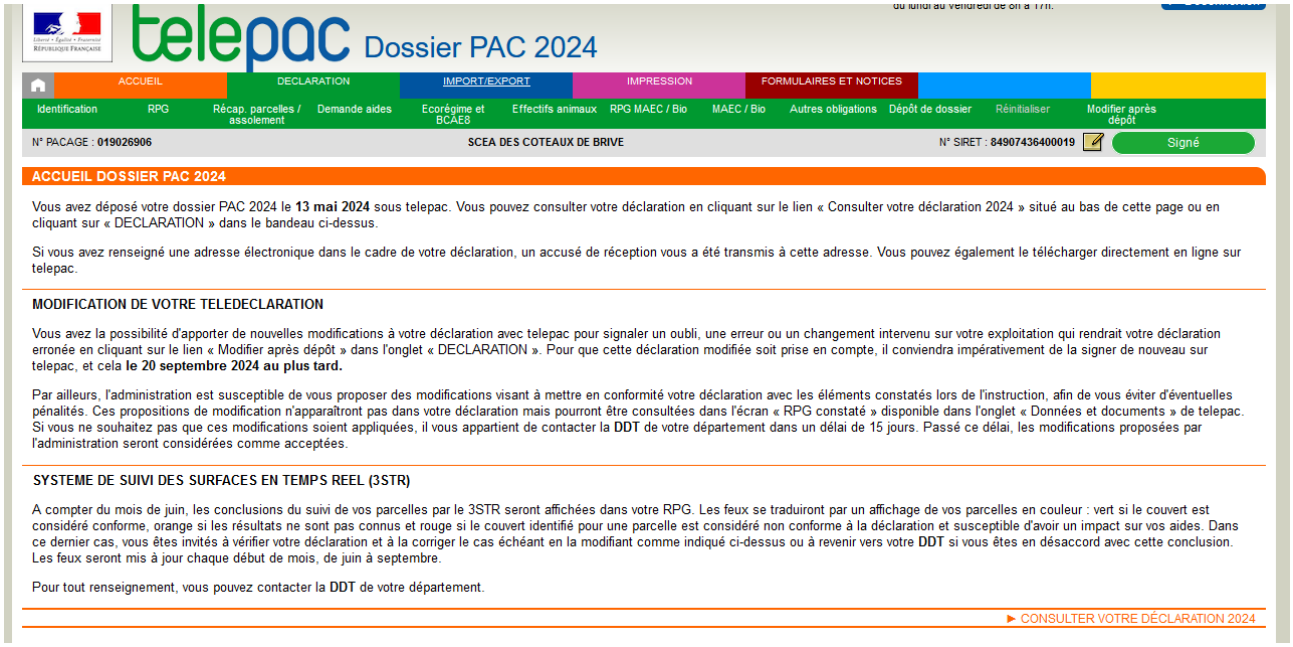

4 Aller sur parcelles instruites 2023 Fichier de parcelles : Ouvrir Fichier de parcelles

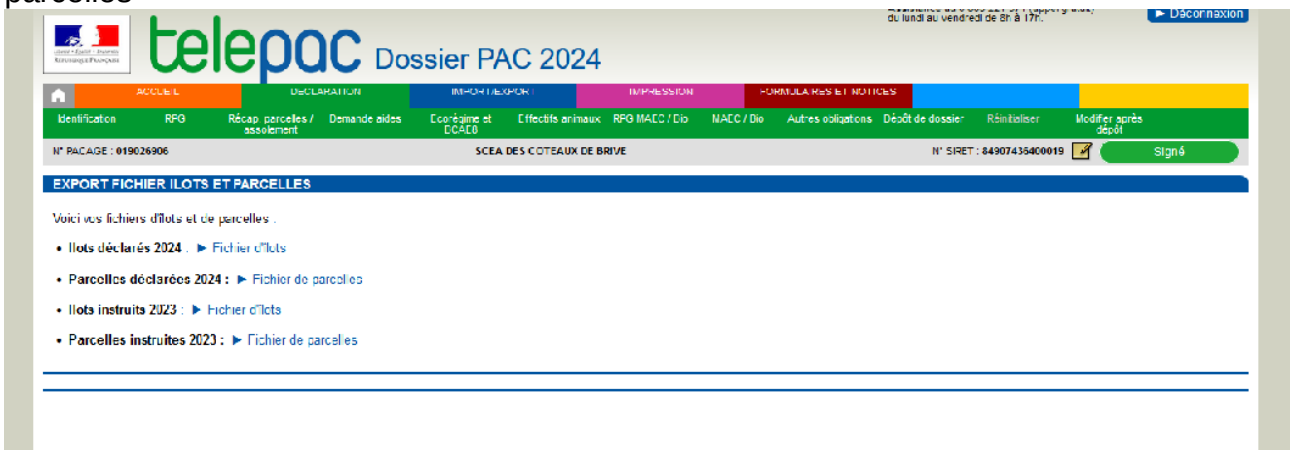

5 Une fenêtre s'ouvre avec un fichier.zip

6 Double cliquer sur le fichier Dossier-PAC-2024_parcelle2023_XXXXX.dbf

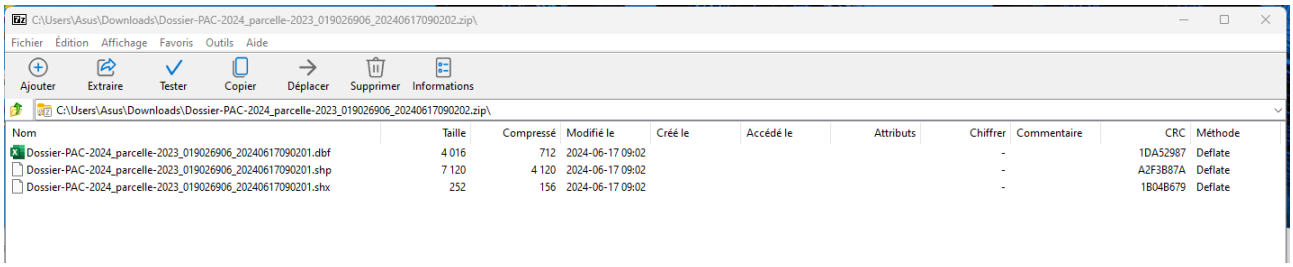

NB / Une variante est possible en ouvrant le dossier PAC 2023 et suivre la même procédure, mais il faut choisir parcelles déclarées 2023.

2 - Procédure d'import

La procédure d'import du fichier PAC se trouve au même niveau que la saisie des surfaces/aides.
Rentrez en saisie sur votre fiche en cliquant sur le crayon.

Dans le formulaire

Si vous ne faites pas de déclaration téléPAC, il vous suffit de choisir « Non ». Ainsi, aucun contrôle bloquant n'apparaitra concernant le fichier PAC.
Si vous réalisez une déclaration téléPAC, cliquez sur « Oui ».

Si vous avez cliqué sur « Oui », il vous faut importer le fichier issu de téléPAC.
Dans la même logique que lors de l'import du fichier Cocwinelle, cliquez sur « Choisir un fichier », puis sélectionnez le fichier .dbf précédemment dézippé.

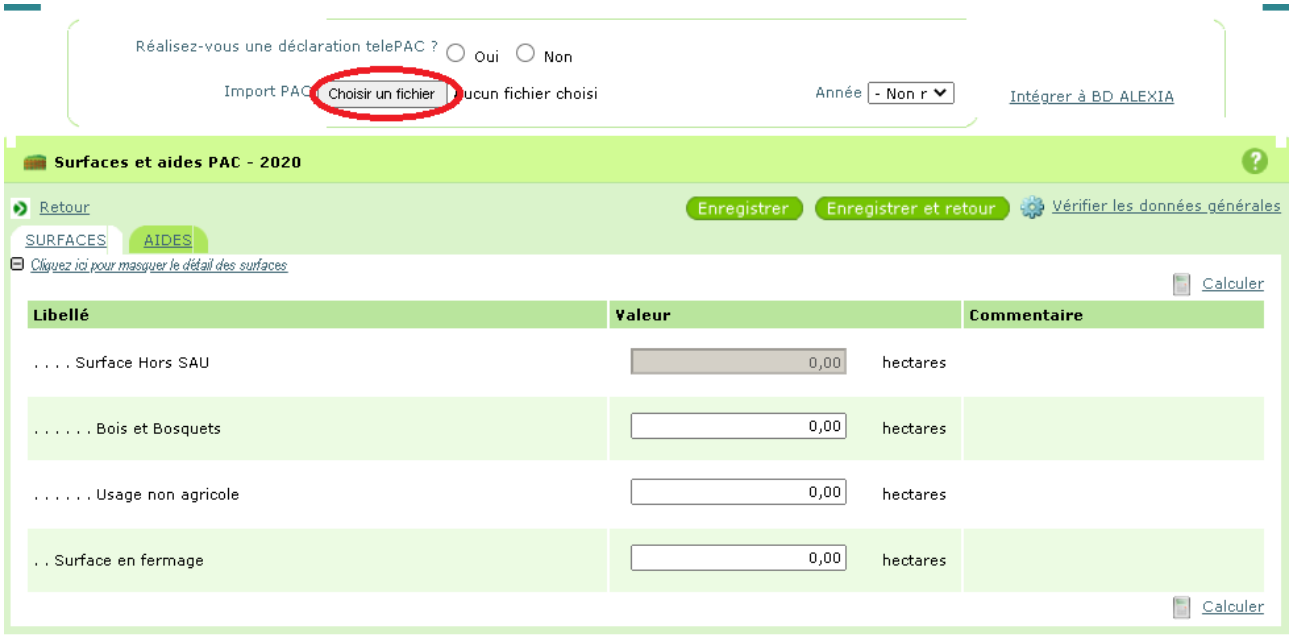

Choisissez l'année correspondante à l'année d'export du fichier PAC, prioritairement 2022.

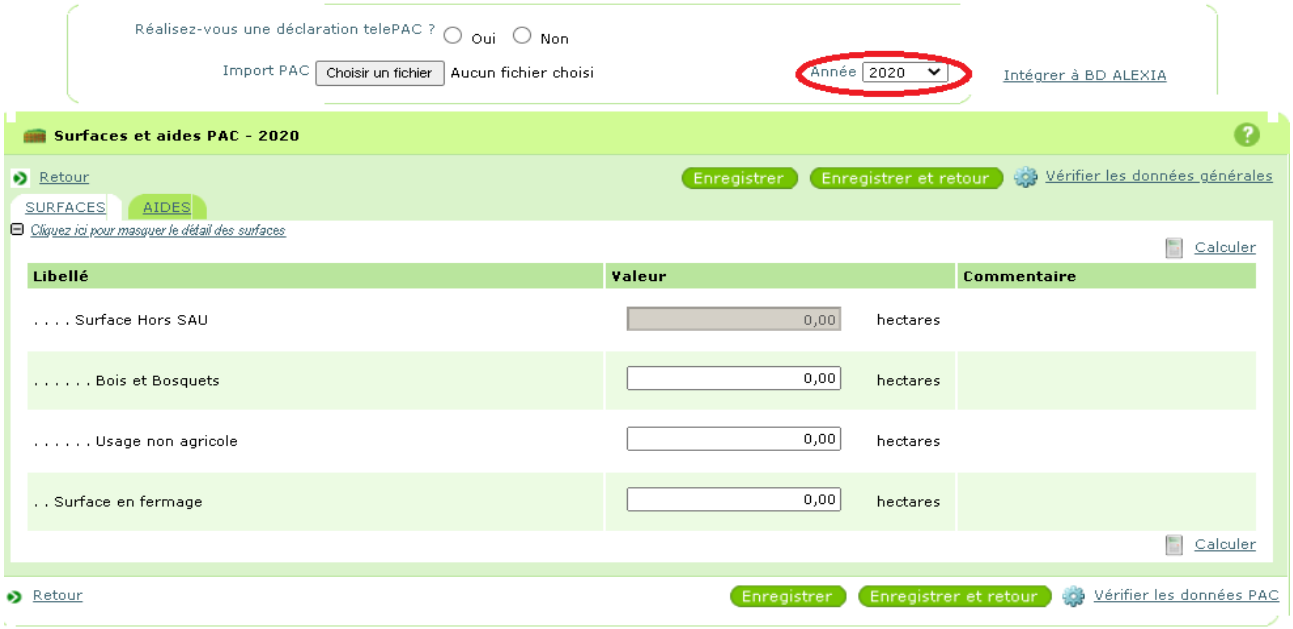

Puis cliquez sur Intégrer à BD-ALEXIA.

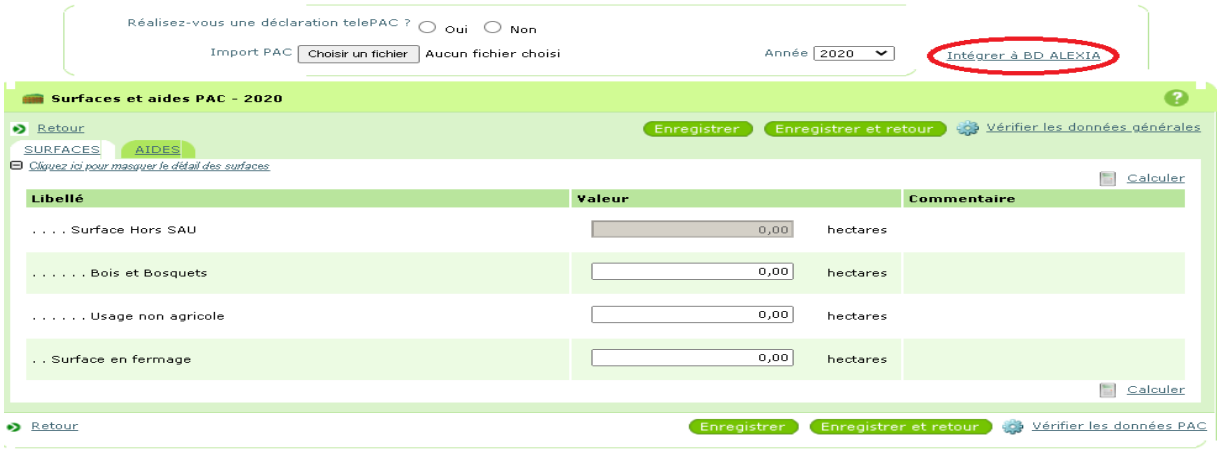

Et

Complétez dans BD-ALEXIA les 3 champs non accessibles directement par le fichier PAC : Bois et bosquets / Usage non agricole / Surfaces en fermage

Annexe 2 : Conseils aux DEA-DAT

Procédure relative aux droits d'accès

Vous devez être habilité sur BD-ALEXIA.

Lors de votre prise de poste, vous devez, si vous n'êtes pas habilité, faire une demande d'habilitation en tant que « contrôleur DEA/DAT sur votre exploitation/atelier » auprès du chargé de mission en charge des exploitations agricoles et des ateliers technologiques (CM ADT-ADEI) en DRAAF/SRFD de votre région.

La connexion à l'application se fait sur https://ensagri.agriculture.gouv.fr/alexia/ avec vos identifiants (prénom.nom) et votre mot de passe de messagerie.

Ces identifiants correspondent à votre compte Agricoll. Vous devez donc avoir un compte Agricoll valide.

Si vous voulez vérifier la validité de votre compte Agricoll nécessaire à la connexion sur BD-Alexia, vous devez aller sur https://annuaire.agricoll.agriculture.gouv.fr/.

Si la connexion n'est pas possible, vous devez contacter votre Gestionnaire Local Agricoll (GLA) afin qu'il réinitialise votre mot de passe. Chaque EPL a au moins un GLA désigné pour l'ensemble de ses centres constitutifs.

La plus grande attention est demandée aux directeurs d'exploitation et directeurs d'atelier dans le travail de saisie et le respect de la date limite (voir point 2 de la Note de Service intitulé « Calendrier »).

Sur certaines listes de données de références de la base de données Alexia, des valeurs « Autres » avec possibilité de saisie libre sont proposées. Ces données sont reconduites cette année pour faciliter le travail des DEA / DAT mais il est absolument nécessaire que les DEA / DAT, directeurs d'EPLEFPA les vérifient afin de compléter ou corriger ces données.

La base de données ALEXIA comprend 5 sections qui correspondent à l'unité de production et aux grandes fonctions des exploitations et des ateliers technologiques :

Pour les productions qui concernent votre centre, il faut remplir tous les champs. Pour cela, il est recommandé de vous munir des documents suivants :

- Rapports des conseils de centre 2024 et printemps 2025,
- Données techniques : assolement et rendements campagne 2023-2024,
- Déclaration PAC, fiches des versements de l'ASP 2024,
- Etat des stocks établis au 31/12/2024.

Partie 2 « Surfaces et aides PAC »

La procédure de transfert des données depuis le fichier PAC est décrite en annexe 1. ***Attention préférer la campagne 2024 pour exporter les parcelles instruites 2023 que la campagne 2023.***

Partie 3 « Ateliers de production »

Il est indispensable de créer tous les ateliers et activités de service présents dans votre centre, afin que tous les écrans de saisie correspondants de la partie « détail des productions » apparaissent sur la fiche globale.

Pour cette saisie 2024 comme déjà pour les précédentes, deux ateliers de même nature peuvent être saisis si les modes de conduite sont différents. Par exemple, en production porcine, distinguer la production de porcs « roses » et celle des « culs noirs ».

Dorénavant, le mode de conduite est remplacé par « cet atelier est-il engagé dans ou plusieurs Signe (s) officiel (s) de qualité et d'origine (SIQO) ? » avec 5 choix (AB, AOP, AOC, Label Rouge, STG) et possibilité d'en cocher plusieurs.

1) Les données techniques (surfaces, rendements, ...) concernent la totalité des productions mais les chiffres d'affaires correspondent exclusivement aux produits vendus et imputés aux différents comptes 70. Ils ne prennent pas en compte les cessions internes entre ateliers, par exemple les produits végétaux consommés par les animaux, ni les variations de stocks. Par ailleurs, le lait et la viande transformés apparaîtront dans les chiffres d'affaires de l'atelier de transformation. A compter de 2015, la saisie du chiffre d'affaires HT par atelier est obligatoire

2) Il est nécessaire de renseigner toutes les données relatives aux productions : Effectifs d'animaux, rendements.

3) Ateliers Viticulture et Viniculture :

Les ateliers Viticulture et Viniculture ont été fermés ; il faut dorénavant saisir dans un seul et même atelier Viticulture - Viniculture

4) Ateliers Bovins lait, Ovins lait, Caprins, Équin : Saisie du chiffre d'affaire HT obligatoire. Pour tous les ateliers de productions animales, 5 questions sur le bien-être animal apparaissent. Il s'agit d'appréhender le BEA en terme d'évaluation : sa date de réalisation, la méthode utilisée avec quel operateur et l'implication des élèves.

5) Activités hippiques :

Menu supprimé. Tout est au niveau de l'atelier équin.

6) Activités de service :

Le chiffre d'affaires des activités de formation prend en compte deux catégories d'activités :

- **Celles organisées pour les centres de formation de l'EPLEFPA.** Les surcoûts pédagogiques peuvent être compensés par une subvention régionale dédiée à cet effet (imputée au compte 742) ainsi que par une participation financière des centres (prestation de service imputée au compte 706, voire au 708).
- **Celles organisées pour divers partenaires externes** (autres EPLEFPA, établissements EN, centres de formation pour handicapés, …), imputées, elles aussi au 706, voire au 708.

Pour le calcul de ces surcoûts pédagogiques, un guide est mis à votre disposition sur le site ADT.

Les chiffres d'affaires des activités d'expérimentation, d'animation et de coopération internationale sont extraits à partir des tableaux de la dernière partie « autres missions de l'enseignement agricole ».

Le module GALEXIA « gestion des activités pédagogiques » est opérationnel depuis septembre 2020. Il facilite le remplissage de cette partie (voir explications en corps de Note de Service).

Partie 4 « Données économiques et financières »

La possibilité d’inclure les données de Cocwinelle dans BD-Alexia est opérationnelle, en totalité pour les données économiques et, en partie, pour les données financières.

La case 7023 peut être renseignée, pour la partie « produits transformés », à partir de l’atelier de transformation.

Pour cette part du 7023, c’est donc la somme des chiffres d’affaires des catégories : viande en caissettes, charcuterie, plats cuisinés, lait, produits laitiers, fromage, produits laitiers frais, et autres (autres, foie gras et miel).

Annexe 3-

TUTO d'appropriation de Galexia- module données pédagogiques

1 - Tester la connexion à l'application : https://galexia.educagri.fr/

L'application est accessible via ce site, sur lequel il suffit de rentrer l'identifiant et le mot de passe de son compte Agricoll.

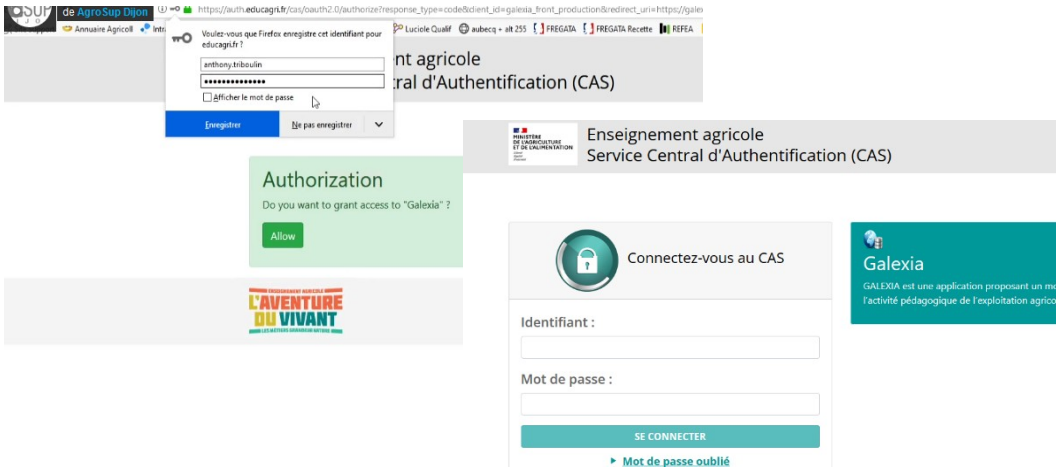

Vous accédez à une page d'accueil présentant 2 modules : le premier qui concerne la gestion de l'activité pédagogique, et celui qui permet d'éditer des « rapports et tableaux de bord » grâce aux données rentrées dans BD Alexia et dans Galexia.

2 – S'approprier l'outil

L'usage est alors très intuitif. Pour autant, le CNERTA-DATA met à disposition des ressources de formation en ligne en cliquant sur le ? présent dans le bandeau de gauche de l'écran d'accueil ci –contre, puis en cliquant sur « site support » (ci-dessous),

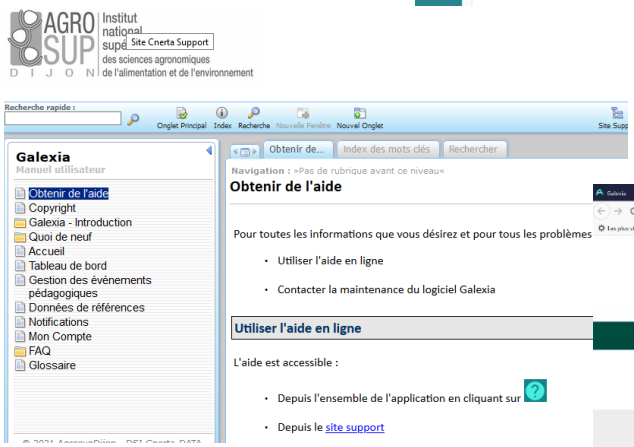

vous arrivez sur : **https://cnerta-support.fr/assistance**

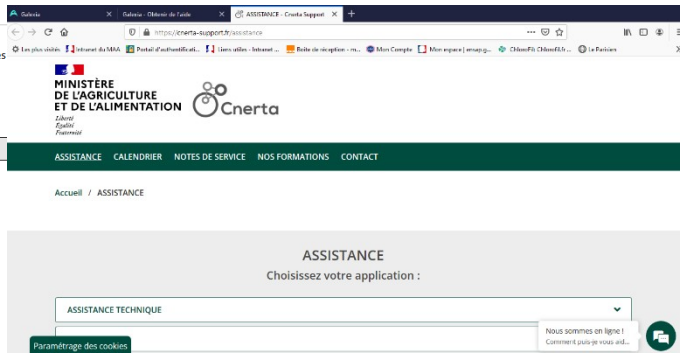

Vous choisissez l'application GALEXIA pour accéder au bouton « ressources » qui vous mène vers notamment 4 vidéos.

La VIDEO 1 est une initiation à l'application.

La VIDEO 2 dite « utilisation minimale » explique comment un DEA/DAT peut finalement remplir seul ses données pédagogiques, une ou plusieurs fois dans l'année, en faisant des « paquets » d'activités pédagogiques, **comme il le faisait dans BD Alexia et sans y passer plus de temps**. Par contre, cela va manquer de précisions et la fonctionnalité de réservation n'est pas utilisée, ce qui est dommage.

La VIDEO 3 dite « utilisation intermédiaire » indique comment le DEA/DAT peut remplir seul à la place des enseignants et court-circuiter certaines déclarations, sachant qu'il est à la fois le demandeur et le valideur et donc n'est pas obligé de déclarer trop précisément les ressources à mobiliser.

La VIDEO 4 dite « utilisation avancée » correspond à une pleine utilisation où ce sont les enseignants demandeurs d'accès aux ressources qui font les réservations et le DEA/DAT qui se charge de valider pour s'assurer qu'il n'y a pas conflit d'usage. Le temps de saisie pour un enseignant n'est pas plus long (quelques minutes) ni plus difficile que pour une réservation d'usage de véhicules et il a l'avantage de pouvoir dupliquer des évènements, etc. Par contre, le travail du DEA/DAT en est soulagé et ce système sécurise et rationalise l'usage des ressources disponibles.

Les 3 vidéos mentionnées correspondent donc à 3 scenarii, qui sont à utiliser selon le niveau de maturation de l'acceptabilité en établissement.

Pour autant, il faudra s'acheminer rapidement vers le scénario 3 (formule « avancée »), car elle permet d'avoir un relevé complet et précis de l'usage des ressources de l'EA/AT, une extraction au fil de l'eau et donc une valorisation des activités pédagogiques au bénéfice de l'EA/AT et donc de rendre des comptes au Conseil Régional qui finance ce type d'activités.

3 - Création des ressources par le DEA/DAT

Le DEA/DAT doit créer les ressources propres à son centre, depuis l'application (menu « Ressources »). Voir aide : http://cnerta-support.fr/aides/Galexia/dreferences.htm

Une fois les ressources créées, l'application GALEXIA est dite opérationnelle.

4 - Création des évènements pédagogiques

Les enseignants peuvent alors créer des événements et les soumettre au DEA/DAT.

Voir aide : http://cnerta-support.fr/aides/Galexia/calendrier.htm

L'assistance est disponible dans les mêmes conditions que celles concernant BDALEXIA au 03 80 77 24 00. Ouvert de 9h à 12h et 14h à 17h du lundi au vendredi. (sauf mercredi, uniquement ouvert de 9h à 12h)